

Mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

-

Bilan au 31 décembre 2023

L'objectif de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est de développer les capacités d'accueil et d'habitat des gens du voyage au vu des besoins recensés sur les territoires.

La loi prévoit que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage qui est ensuite révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. En fonction des besoins constatés, ce schéma prévoit le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs à créer ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma.

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux locatifs, destinés aux familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial, figurent au schéma au même titre que les aires.

La commission consultative départementale, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (compétence obligatoire des EPCI depuis la loi NOTRe) concernés ainsi que des représentants des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce schéma.

Par ailleurs, la loi prévoit pour les nouvelles aires et nouveaux terrains prescrits une obligation de réaliser les investissements nécessaires dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma qui peut être prorogé de deux ans dans certaines circonstances.

Compte-tenu des retards constatés dans la mise en œuvre de ces prescriptions légales, les ministres de l'Intérieur et du Logement ont cosigné le 10 janvier 2022 une circulaire de relance des schémas départementaux.

Suite à la loi du 5 juillet 2000, tous les départements ont élaboré un schéma initial. Fin 2023, 95 schémas départementaux sont en cours dont 87 cosignés par le Préfet et le président du Conseil Général. Au total, 19 schémas n'ont pas été révisés depuis la promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et 6 l'ont été au cours de l'année 2023. Seul le département du Val-de-Marne ne dispose pas de schéma départemental suite à son annulation au tribunal administratif.

A fin 2023, 1 110 aires et 26 869 places ont été réalisées et sont effectivement disponibles sur les 1 363 aires et 33 543 places prescrites, soit 80,1 % du total des prescriptions des schémas départementaux. Seuls 28 départements respectent leurs obligations.

A noter que certaines aires ont dû fermer suite à d'importantes dégradations causées par les occupants ou à une mauvaise gestion. Les diagnostics menés lors de la révision des schémas ont pu amener à revoir à la baisse les prescriptions en accueil, notamment du fait d'une tendance à la diminution de l'itinérance au profit d'un l'ancrage territorial qui se traduit par une hausse des prescriptions de terrains familiaux locatifs (ou d'habitat adapté) dans les schémas départementaux.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

S'agissant des aires de grand passage, sur les 377 aires prescrites, 238 sont disponibles. Au 31 décembre, le taux de réalisation en nombre de places est de 62,2 %, avec 31 778 places disponibles sur les 51 119 prescrites. Seuls 23 départements sont à jour de leurs obligations en la matière à la fois vis-à-vis du nombre d'aires que du nombre de places prévues.

En matière d'habitat, 339 terrains familiaux pour 1 699 places ont été réalisés sur le 2 283 et 7 966 places prévus. A fin 2023, le taux de réalisation est de 21,3 %. Seuls 4 départements ont réalisé 100% des terrains prévus par leur schéma.

A noter que de nombreux terrains familiaux ont été réalisés bien avant l'entrée en vigueur de la loi égalité et citoyenneté ou la parution du décret de 2019 et doivent donc être mis aux normes.

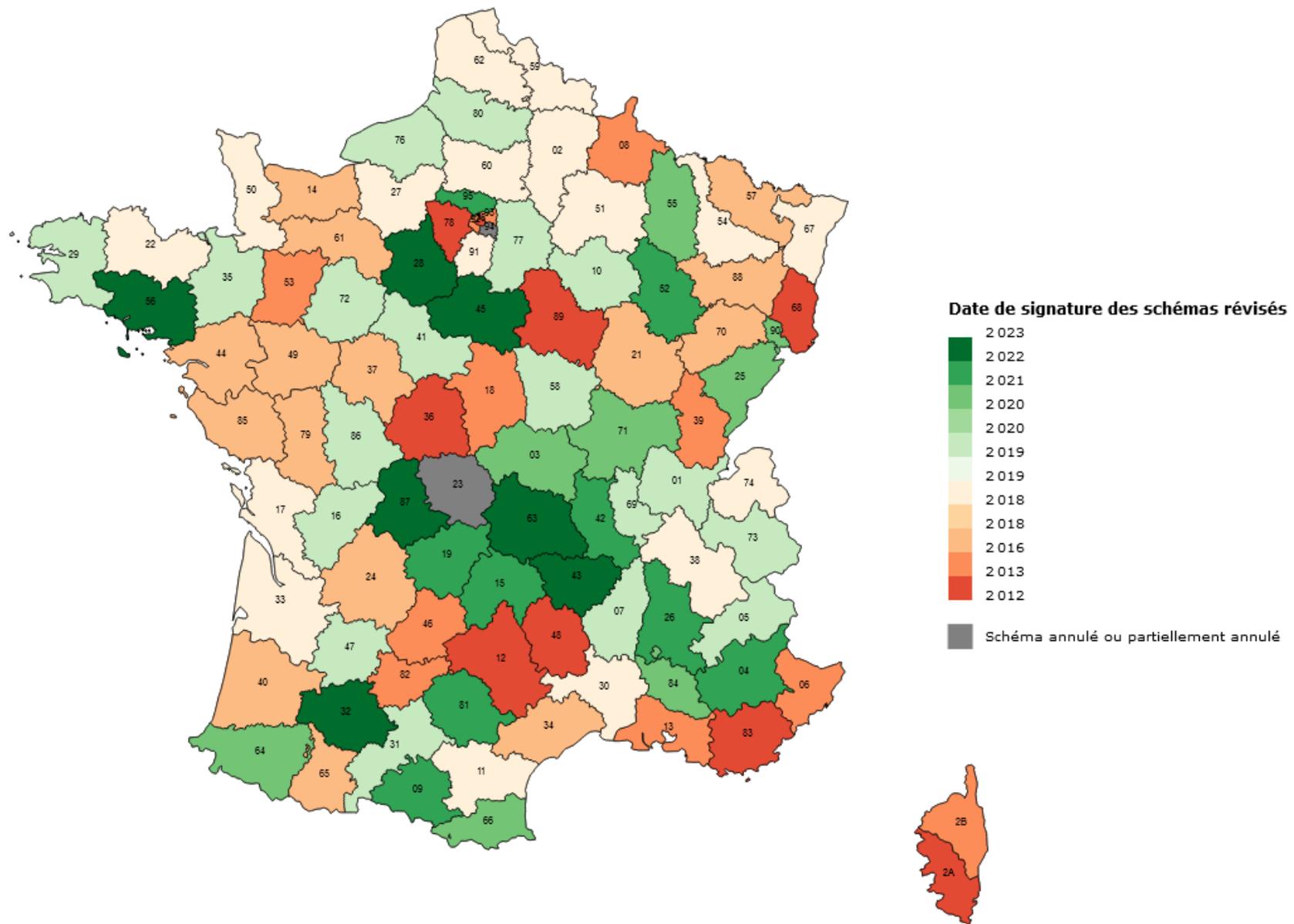


GOVERNEMENT

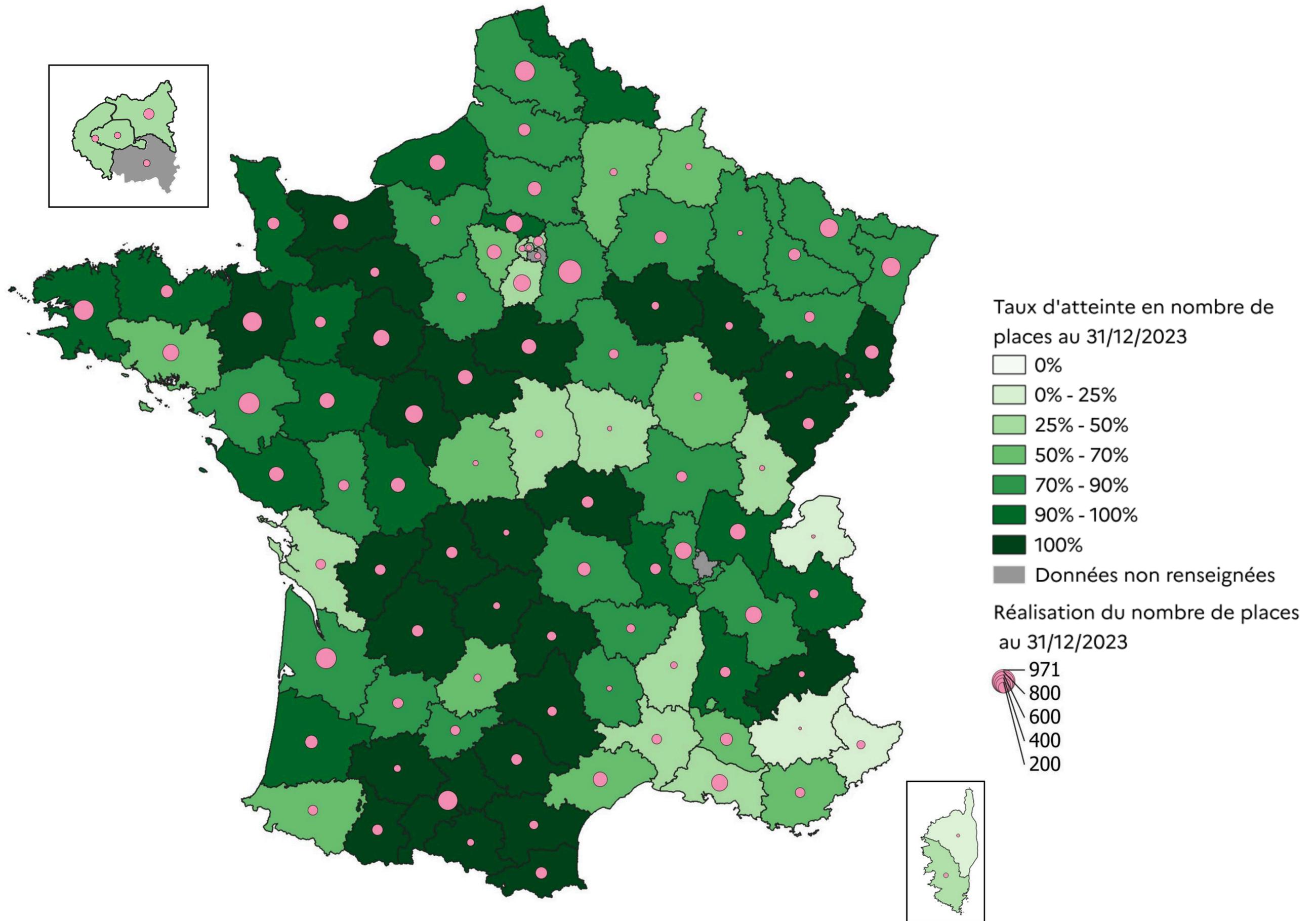
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

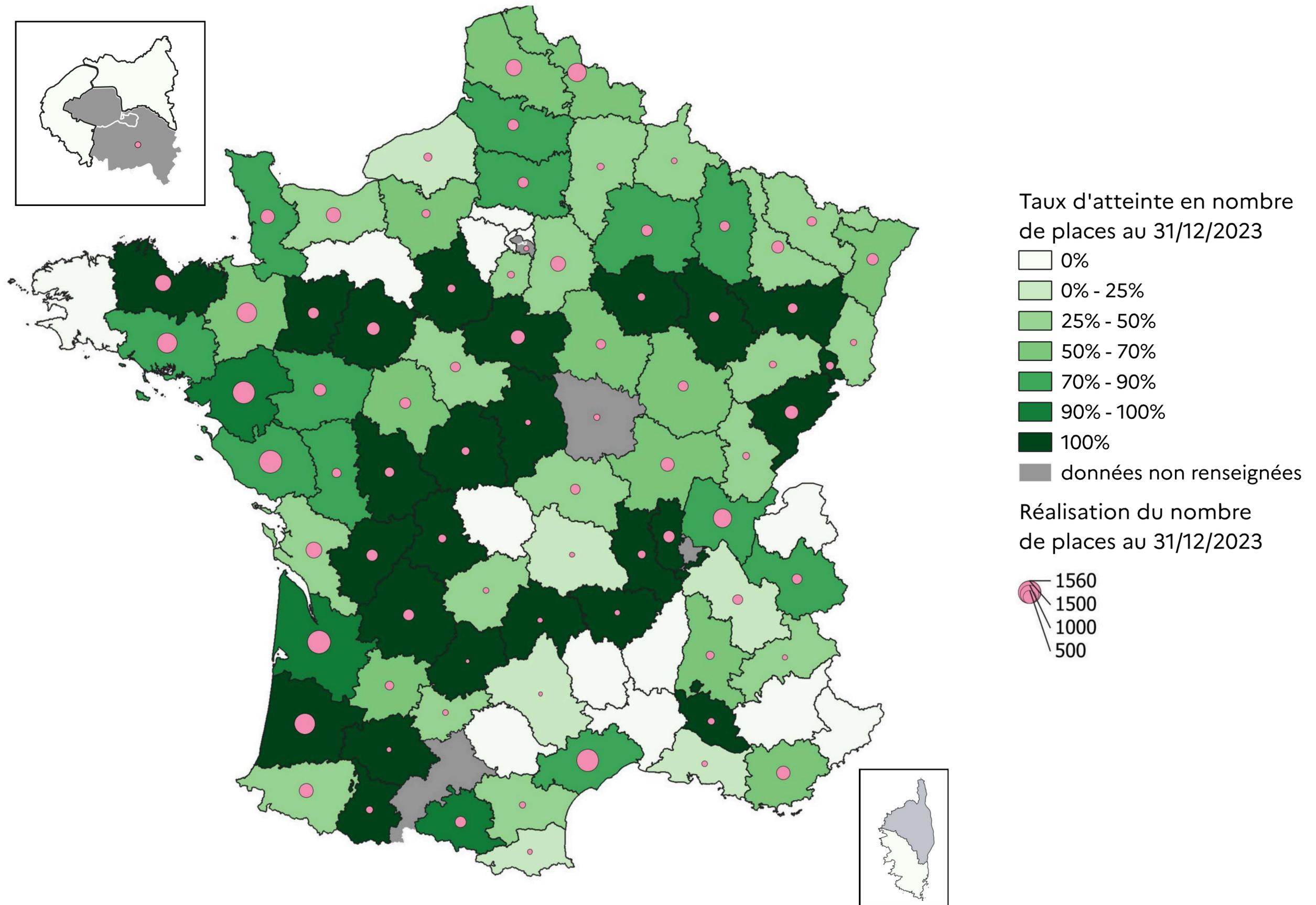
Révision des schémas départementaux



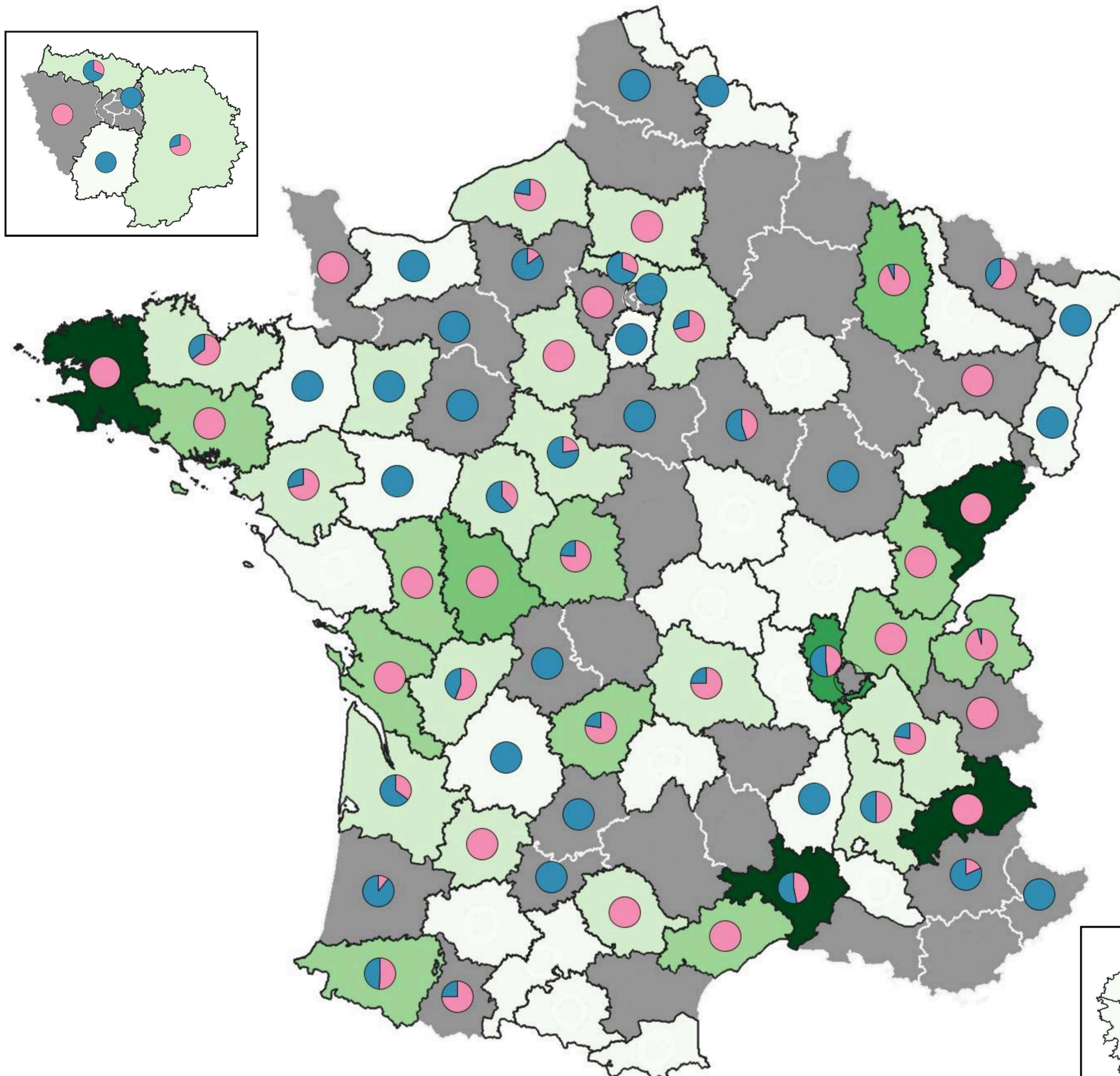
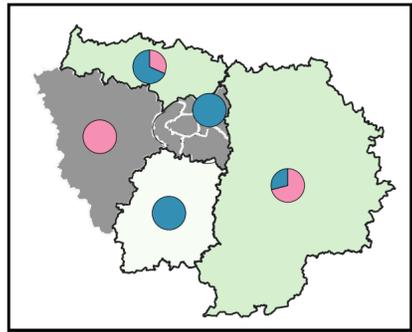
Réalisation des prescriptions des aires permanentes d'accueil (APA) au 31/12/2023



Réalisation des prescriptions des aires de grand passage (AGP) au 31/12/2023



Réalisation des prescriptions des terrains familiaux locatifs (TFL) au 31/12/2023



Taux d'atteinte en nombre de places au 31/12/2023

- 0%
- 0% - 25%
- 25% - 50%
- 50% - 70%
- 70% - 90%
- 90% - 100%
- 100%
- données non renseignées

Répartition à la proportionnelle entre le nombre de logement en habitat adapté (PLAI) et le nombre de places réalisées en TFL

- nombre de places TFL réalisées
- nombre de logements en habitat adapté (PLAI)

